



RAINETTE Grand Est
110 rue des quatre éléments
54340 POMPEY
Tel : 03.83.51.20.38
info@rainette-ecologie.com

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 411-2
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES PORTANT
SUR LES ESPECES PROTEGEES**

**PROJET DE DECONSTRUCTION
DE LA CHEMINEE DU SITE CPE DE LA MAXE
SITE DE LA MAXE (57)
MAITRE D'OUVRAGE :**



Contexte et objectif du dossier

EDF envisage de déconstruire la cheminée du site CPE de La Maxe. Dans ce cadre, certains des bâtiments présents sur le site ainsi que la cheminée sont voués à être détruits.

La destruction de ces bâtiments sera à l'origine de la destruction d'habitats d'espèces protégées. Les différents textes de lois relatifs à la protection des espèces protégées mentionnent cependant qu'il est interdit de détruire, déplacer, mutiler, etc., des espèces protégées.

Cette destruction implique alors la réalisation d'un dossier de demande d'autorisations exceptionnelles pour la destruction des habitats des espèces protégées impactées par le projet.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au vu du périmètre d'étude correspondant à un site industriel (bâtiments) avec des sols artificialisés, en grande partie en enrobés, au vu des enjeux avifaunistiques connus sur le site (présence du Faucon pèlerin sur la cheminée à déconstruire) et sur la base du prédiagnostic écologique réalisé en 2019 sur l'ensemble du site, l'inventaire réalisé en 2022 s'est concentré sur les deux groupes suivants : l'avifaune nicheuse et les chiroptères. Cet inventaire a été suivi par une évaluation des impacts ainsi que par le déroulement de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser ».

Ce projet présentant des intérêts locaux (cf. Justifications du projet en partie B), le maître d'ouvrage nous a également confié la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

OBJECTIF DU DOSSIER

Ce type de dossier doit répondre aux exigences formulées dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et dans les circulaires DNP n° 98-1 du 3 février 1998, DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP n° 2008-01 du 21 janvier 2008 (ce cadre législatif est détaillé dans la suite du rapport).

Les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre du présent dossier sont :

- **4 espèces d'oiseaux du cortège des milieux anthropiques ;**
- **17 espèces de chiroptères.**

Elles sont listées dans le Tableau 1A page suivante. Le CERFA, qui précise l'objet de la demande, est présenté en Annexe 3.

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		Niveau d'impact après évitement et réduction
		Destruction ou perturbation intentionnelle d'individus (cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces (cerfa 13614*01)	
Avifaune des milieux anthropiques				
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe		X	Fort
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours		X	Moyen
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin		X	Fort
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		X	Moyen
Chiroptères				
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton		X	Fort
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune		X	Fort
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler		X	Fort
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		X	Fort
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		X	Fort
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl		X	Fort
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		X	Fort
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée		X	Fort
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt		(X)	Fort
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées		(X)	Fort
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin		(X)	Fort
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		(X)	Fort
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		(X)	Fort
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris		(X)	Fort
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe		(X)	Fort
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe		(X)	Fort
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		(X)	Fort

Concernant les **chiroptères**, les espèces grisées correspondent à des espèces de chauves-souris qui n'ont pu être identifiées avec certitude suite à l'analyse des données collectées. Elles sont donc considérées comme potentielles et sont prises en compte.

Légende :

Espèces en noir : espèces déterminées de manière certaine

Espèces en gris : espèces indéterminées considérées comme potentielles

X : impact

(X) : impact potentiel

Partie A : Présentation du projet et du site d'étude

SOMMAIRE, SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS ET ABREVIATIONS DE LA PARTIE A

CONTEXTE ET OBJECTIF DU DOSSIER	2	3.1 Le demandeur	32
SOMMAIRE, SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS ET ABREVIATIONS DE LA PARTIE A	5	3.2 Le projet	32
1 RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF	8	3.2.1 Présentation du site.....	32
1.1 La protection des espèces	8	3.2.2 Caractéristiques du projet retenu	32
1.2 Les demandes d'autorisations exceptionnelles.....	8	4 PRESENTATION DU SITE	35
2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE	10	4.1 Méthodes pour l'expertise écologique.....	35
2.1 Contexte géographique	10	4.2 Zones d'étude	35
2.2 Contexte écologique	12	4.3 L'avifaune nicheuse	37
2.2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel	12	4.4 Les chiroptères	41
2.2.2 Hydrographie	17	4.5 Synthèse des enjeux	44
2.2.3 Trame Verte et Bleue	20		
2.2.4 Les Plans Nationaux d'Action	26		
2.2.5 Cartes d'alerte sur les secteurs de sensibilité pour certaines espèces menacées	26		
2.2.6 Synthèse du contexte écologique	29		
2.3 Contexte bibliographique	30		
2.3.1 Synthèse bibliographique dans la zone d'étude éloignée	30		
2.3.2 Synthèse des données communales	30		
2.3.3 Données antérieures	30		
3 PRESENTATION DU PROJET	32		

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation	3
Tableau 2A : Zonages de protection et d'inventaire dans la ZEE – 5 km.....	13
Tableau 3A : Zonages du réseau Natura 2000 dans la ZEE – 10 km.....	13
Tableau 4A : Présentation succincte des études prises en compte.....	31
Tableau 5A : Présentation du demandeur	32
Tableau 6A : Bioévaluation de l'avifaune en période de reproduction inventoriée dans la zone d'étude (ZEI).....	38
Tableau 7A : Bioévaluation des chiroptères inventoriés en période estivale sur la ZEI	42
Tableau 8A : Synthèse des enjeux faunistiques par habitat dans la ZEI	44

Cartes

Carte 1A : Localisation générale du projet	11
Carte 2A : Zonages d'inventaire dans la ZEE – 5 km	14
Carte 3A : Zonages de protection dans la ZEE – 5 km	15
Carte 4A : Zonages du réseau Natura 2000 dans la ZEE – 10 km	16
Carte 5A : Cours d'eau selon la BD TOPAGE à proximité de la zone d'étude	18
Carte 6A : Cours d'eau selon la DDT de Moselle à proximité de la zone d'étude, en rouge sur la carte (localisation approximative) (Source : DDT 57)	19
Carte 7A : Cartographie des éléments de la TVB à proximité de la ZEI (Source : DREAL Grand Est, 2018).....	23
Carte 8A : Eléments de la TVB d'après le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTAM	25
Carte 9A : Potentialité de présence du Milan royal à proximité du projet.....	28
Carte 10A : Localisation des zones d'étude	36
Carte 11A : Avifaune d'intérêt patrimonial des milieux anthropiques et habitats favorables associés	40
Carte 12A : Chiroptères d'intérêt patrimonial et habitats favorables associés	43
Carte 13A : Localisation et hiérarchisation des enjeux de l'avifaune au sein de la ZEI	45

Photos

Photo 1A : Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) et Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>) (Rainette, photo prise sur site)	37
Photo 2A : Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) (Ludovic Jouve).....	41

Figures

Figure 1A : Plan de repérage des travaux de déconstruction de l'ancien CPT de La Maxe (Source : EDF, Mars 2022)	34
---	----

LISTE DES ABREVIATIONS

APPB = Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CPE = Centre de Post Exploitation
CPT = Centre de Production Thermique
DDT = Direction Départementale des Territoires
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF = Electricité de France
ENS = Espace Naturel Sensible
ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LPO = Ligue pour la Protection des Oiseaux
PLU = Plan Local d'Urbanisme
PNA = Plan National d'Action
PNR = Parc Naturel Régional
PRA = Plan Régional d'Action
RNN = Réserve Naturelle Nationale
RNR = Réserve Naturelle Régionale
SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB = Trame Verte et Bleue
ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS = Zone de Protection Spéciale
ZSC = Zone Spéciale de Conservation

1 RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

1.1 La protection des espèces

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et ses décrets d'application de 1977 prévoient une étude d'impact pour la plupart des projets d'aménagements. Une expertise doit être effectuée et vise alors à définir un état initial des milieux naturels. Si cette expertise met en évidence la présence d'espèces protégées, l'opérateur a trois solutions :

- Renoncer au projet ;
- Modifier le projet pour supprimer les impacts directs et indirects sur les espèces protégées, leurs conditions de vie et leurs habitats ;
- Maintenir le projet en réduisant au maximum, mais dans l'impossibilité de réduire totalement les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats. Ce dernier cas impose la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des espèces protégées à des fins non scientifiques.

Toutefois l'article L. 411-1 du Code de l'environnement précise que la destruction d'une espèce protégée et de son habitat est interdite :

Art. L. 411-1.- I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

Les espèces concernées par cet article sont listées dans l'article R. *411-1 du Code de l'environnement.

Les nouveaux arrêtés relatifs aux espèces protégées publiés entre 2007 et 2009 précisent également la notion de protection des habitats :

Sont interdites sur tout le territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

1.2 Les demandes d'autorisations exceptionnelles

Le champ des dérogations à l'application de la réglementation sur les espèces protégées, bien qu'élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques), demeure strictement encadré (art L. 411-2 du Code de l'environnement modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006) :

Art L. 411-2.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

En effet, de façon très exceptionnelle, un dossier de demande exceptionnelle de dérogation peut être instruit, sous 3 conditions incontournables :

- À condition qu'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e) ;
- À condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante possible (intérêt public majeur) ;
- À condition que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, du 18 avril 2012 et du 12 janvier 2016) et la circulaire du 21 janvier 2008 (DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008, qui complète les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 2008 et DNP n°00-02 du 15 février 2000) fixent les formes de la demande et les procédures à suivre pour chaque cas de dérogation.

2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE

2.1 Contexte géographique

Le site CPE de La Maxe est implanté dans le département de la Moselle (57), en région Grand Est. Il est situé dans une zone peu habitée, en rive gauche de la rivière Moselle, à environ 4 km du centre de Metz.

- 📖 La carte page suivante localise d'une part globalement la commune, et d'autre part plus précisément le projet.

Localisation générale du projet



Cartographie : Rainette, 2022
Sources : © IGN Scan 25, Orthophotos 2011
Dossier : EDF - La Maxe (57)

2.2 Contexte écologique

2.2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les différents zonages relatifs au patrimoine naturel ont été recensés dans un **périmètre élargi de 5 km autour du projet**.

Seuls les sites Natura 2000 sont étudiés plus largement, c'est-à-dire dans un **rayon de 10 km autour du projet**.

De manière générale, on distingue :

- Les **zonages d'inventaire du patrimoine naturel**, qui n'ont pas de portée réglementaire directe mais apportent une indication quant à la richesse et à la qualité des milieux qui la constituent et peuvent alors constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives. Ces zonages sont constitués par les **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) et les **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique), elles-mêmes de deux types :
 - o Les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques de patrimoine naturel national ou régional ;
 - o Les **ZNIEFF de type II**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I ;
- Les **zonages de protection**, qui entraînent une contrainte réglementaire et peuvent être de plusieurs natures :
 - o **Protections réglementaires** : **APPB** (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope), **RNN** et **RNR** (Réserves naturelles nationales et régionales), **sites inscrits ou classés**, etc. ;
 - o **Protections contractuelles** : **sites Natura 2000**, comprenant les **ZPS** (Zones de Protection Spéciale) et les **ZSC** (Zones Spéciales

- de Conservation) ou SIC avant désignation finale, **PNR** (Parcs Naturels Régionaux), etc. ;
- o **Protections par la maîtrise foncière** : **ENS** (Espaces Naturels Sensibles), **terrains acquis par un Conservatoire d'Espaces Naturels**, etc. ;
- o **Protections au titre de conventions et d'engagements européens** : **réserves de biosphère**, **RAMSAR**, **zones marines protégées de la convention OSPAR**, etc.

Les différents zonages présents à proximité du projet sont listés dans les Tableau 2A et Tableau 3A page suivante et localisés sur les cartes en fin de chapitre.

Dans le cas présent, **aucun zonage de protection ou d'inventaire n'est présent au droit du site**.

En effet, le zonage le plus proche est situé à environ 750 m de la zone d'étude ; il s'agit de la ZNIEFF de type I « Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy ».

Concernant le réseau Natura 2000, le site le plus proche est situé à environ 5,3 km de la zone d'étude (ZSC « Pelouses du Pays Messin »).

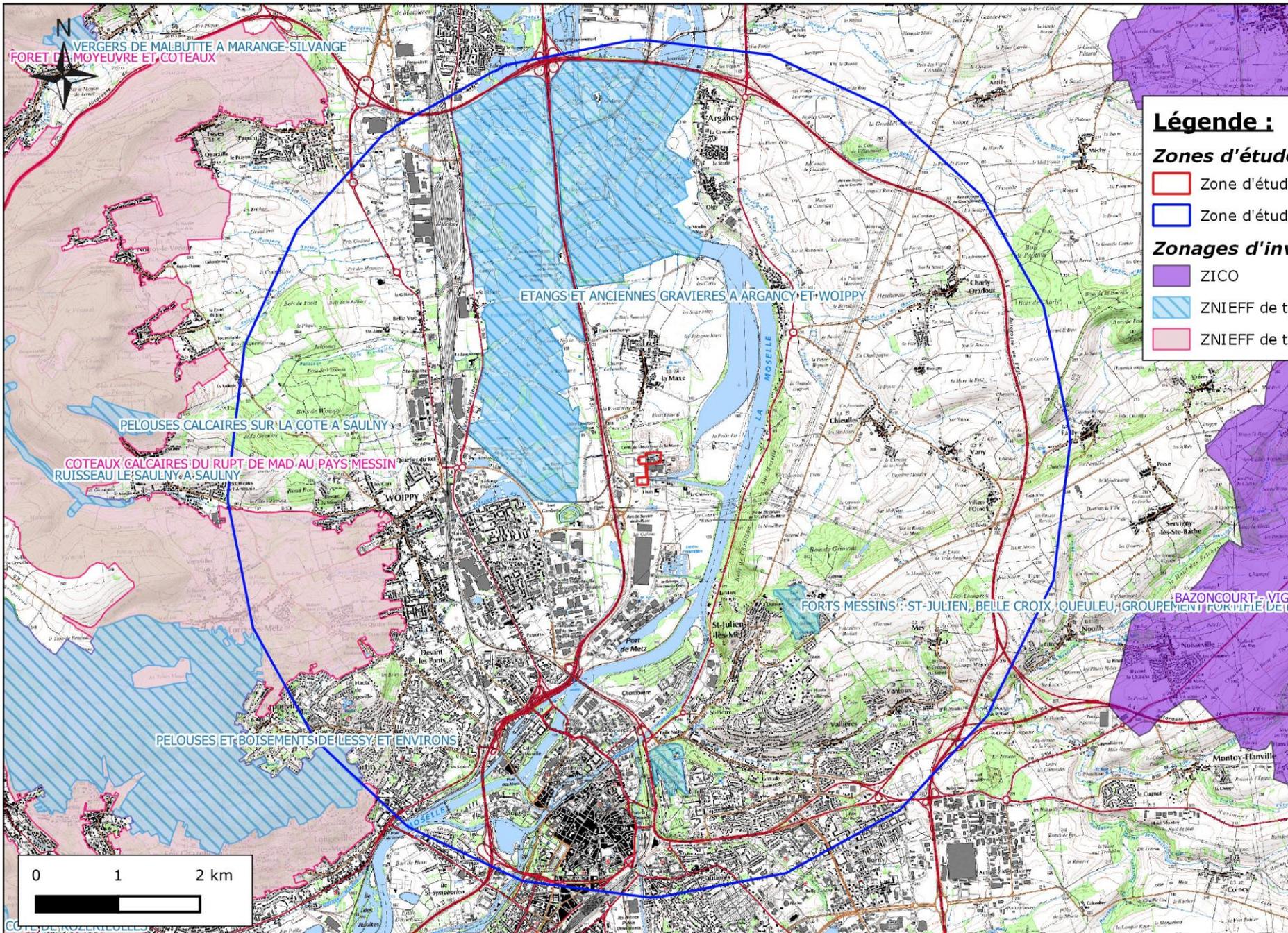
Tableau 2A : Zonages de protection et d'inventaire dans la ZEE – 5 km

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone d'étude (au plus proche)
ZNIEFF de type I	410030117	Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy	924	715 m
	410030490	Forts messins : St-Julien, Belle Croix, Queuleu, groupement fortifié de la Marne	277	2,0 km
	410000456	Pelouses et boisements de Lessy et environs	863	4,5 km
ZNIEFF de type II	410010377	Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin	15 179	3,0 km
ENS	981	Gravières d'Argancy	11	3,1 km

Tableau 3A : Zonages du réseau Natura 2000 dans la ZEE – 10 km

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone d'étude (au plus proche)
ZSC	FR4100159	Pelouses du Pays Messin	679	5,3 km

Zonages d'inventaire dans la ZEE - 5 km



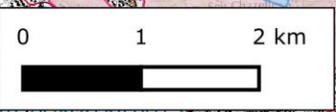
Légende :

Zones d'étude

- Zone d'étude immédiate (ZEI)
- Zone d'étude éloignée - 5 km (ZEE)

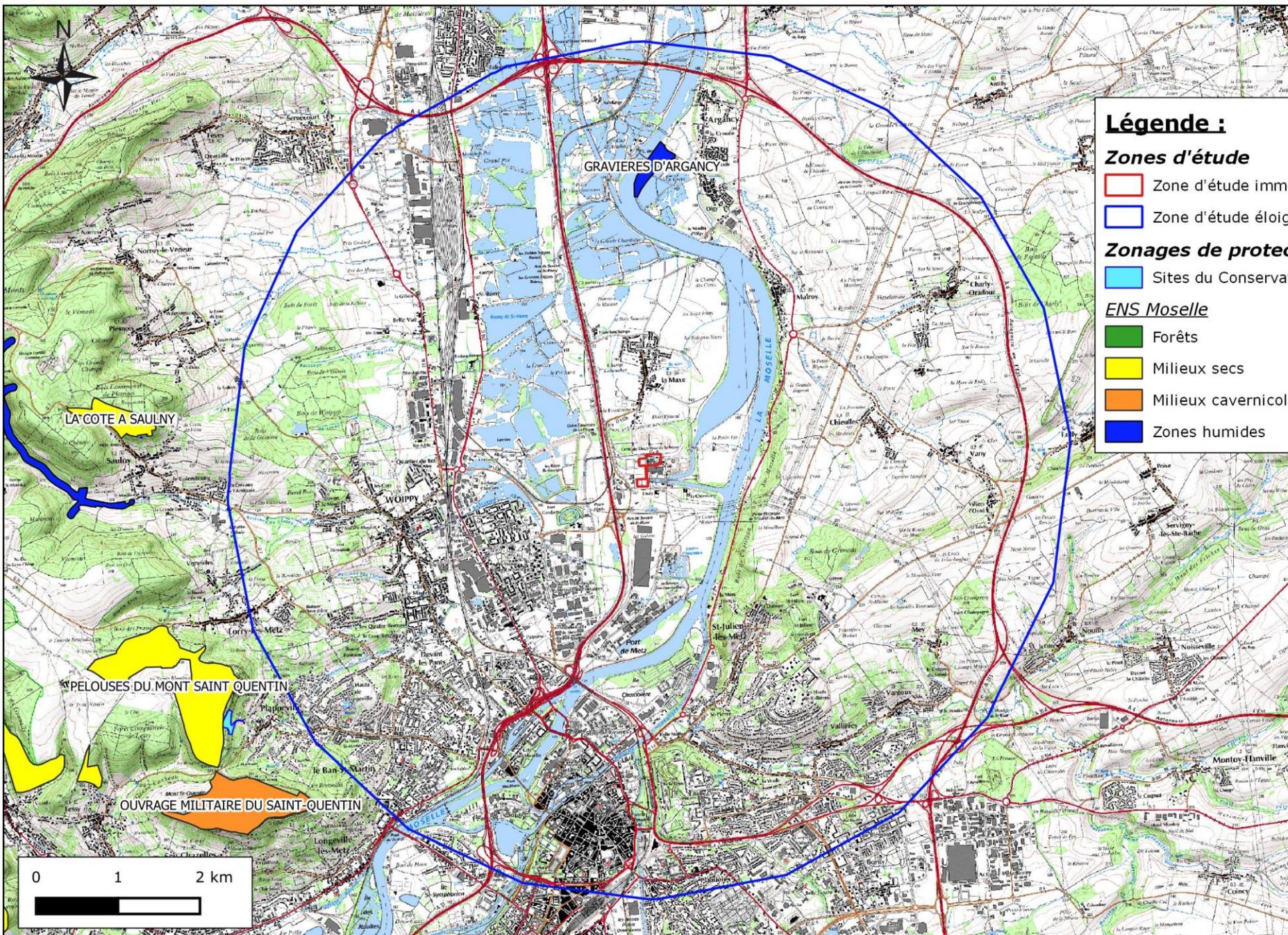
Zonages d'inventaires

- ZICO
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2



Cartographie : Rainette, 2022
 Sources : © IGN Scan 25, INPN 2018
 Dossier : EDF - La Maxe (57)

Zonages de protection (hors Natura 2000) dans la ZEE - 5 km



Légende :

Zones d'étude

- Zone d'étude immédiate (ZEI)
- Zone d'étude éloignée - 5 km (ZEE)

Zonages de protection

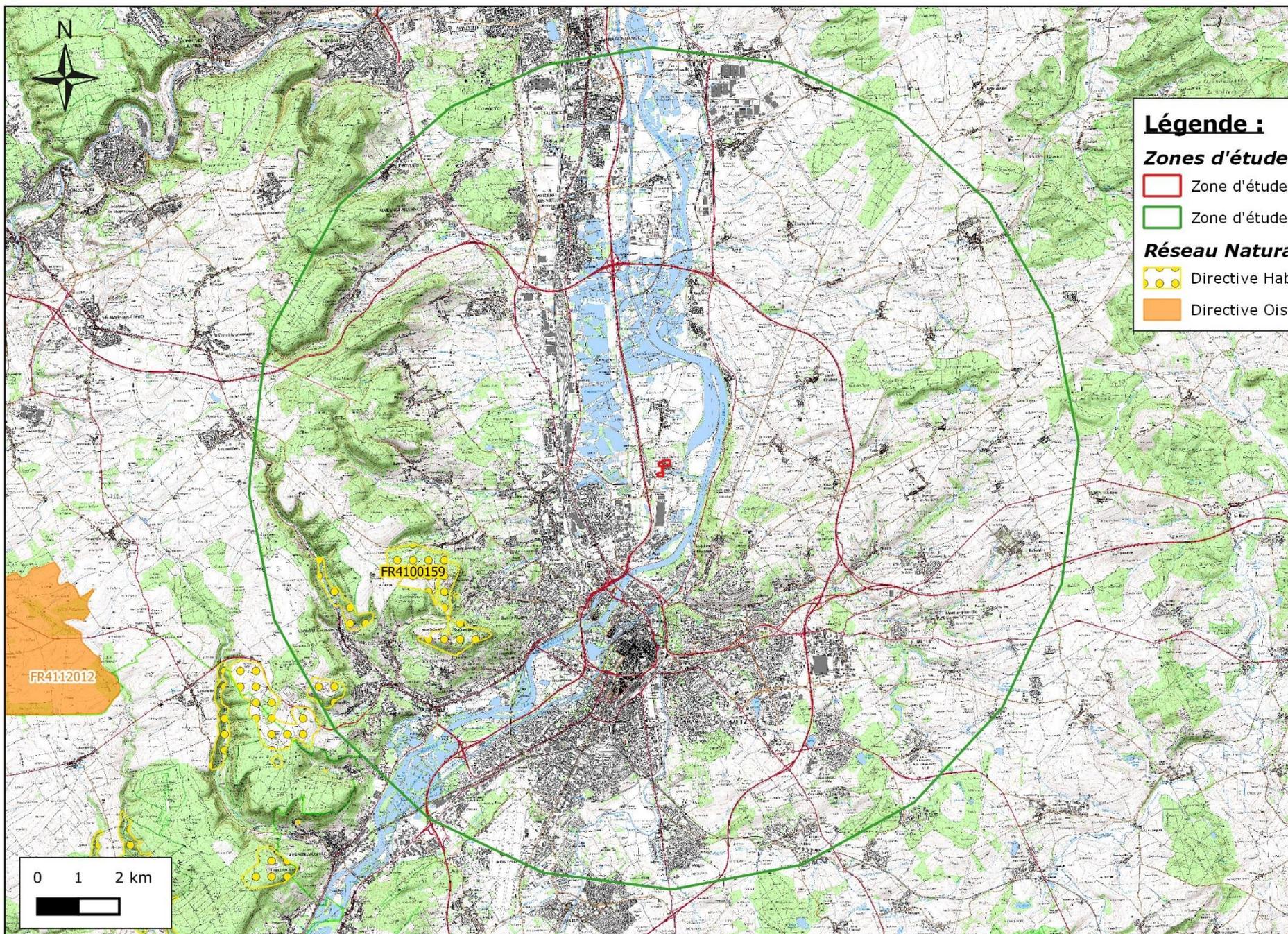
- Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

ENS Moselle

- Forêts
- Milieux secs
- Milieux cavernicoles
- Zones humides

Cartographie : Rainette, 2022
 Sources : © IGN Scan 25, INPN 2018
 Dossier : EDF - La Maxe (57)

Sites Natura 2000 dans la ZEE - 10 km



Cartographie : Rainette, 2022
Sources : © IGN Scan 25, INPN 2018
Dossier : EDF - La Maxe (57)

2.2.2 Hydrographie

Le site CPE de La Maxe se situe dans le bassin versant de la Moselle, dans un environnement présentant un réseau hydrographique dense. Celui-ci est constitué par :

- La Moselle, avec un faciès lentique, à un peu moins d'1 km à l'est ;
- Un complexe de petits ruisseaux aux eaux courantes à l'est ;
- Un complexe d'étangs aux eaux stagnantes au nord et à l'ouest, issu de l'exploitation d'anciennes gravières et du parc de stockage des cendres du site.

L'ancienne lagune de refroidissement constitue le plan d'eau principale du site CPE de La Maxe. Elle est aujourd'hui le siège de diverses activités nautiques.

Selon la BD TOPAGE Grand Est (BD TOPAGE, 2019), **la ZEI n'est directement concernée par aucun cours d'eau** (Carte 5A). En revanche, elle est délimitée au sud par un écoulement intermittent, classé au titre du Code de l'Environnement d'après la carte des cours d'eau mise à jour en 2021 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle (Carte 6A).

Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude



Légende :

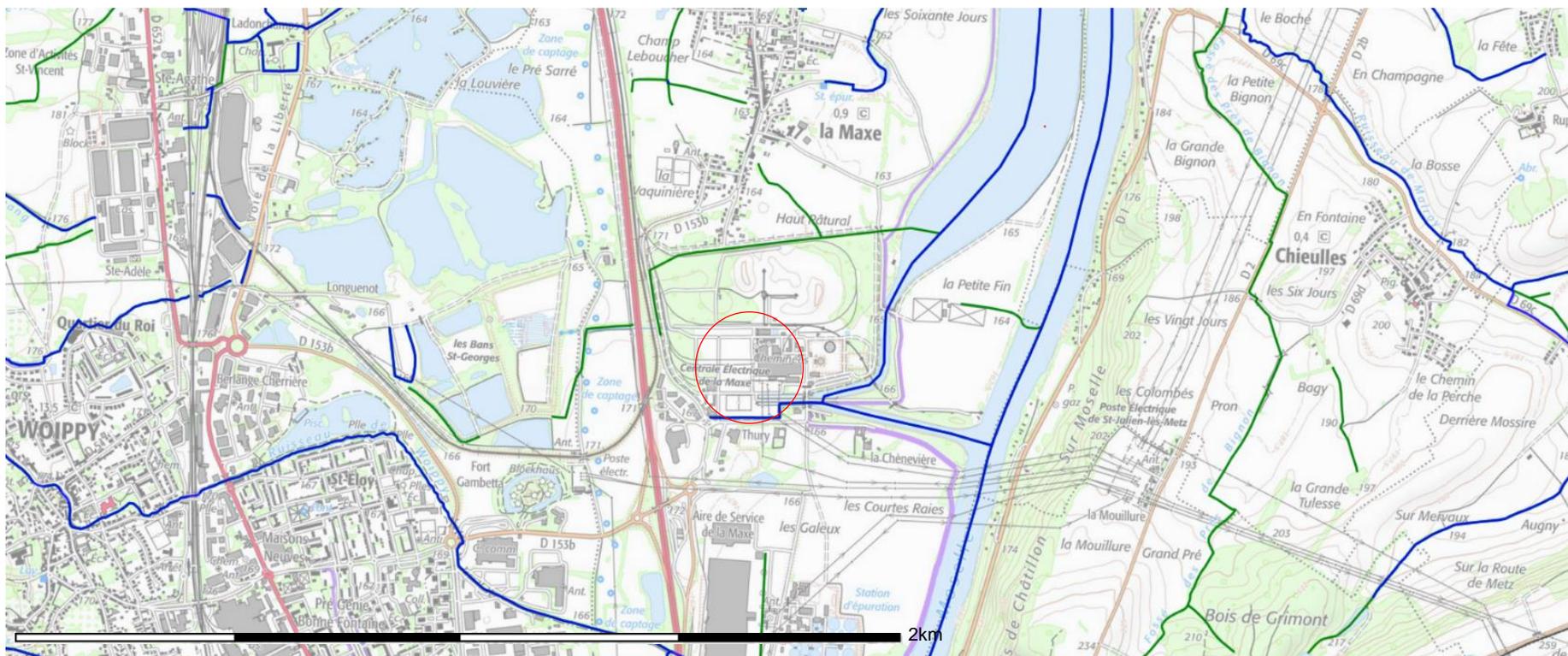
Aires d'étude

- Zone d'étude immédiate (ZEI)

Cours d'eau - BD TOPAGE Grand Est

- Permanent
- Intermittent

Cartographie : Rainette, 2022
Sources : © Orthophotos Géo Grand Est 2018
Dossier : EDF - La Maxe (57)



Carte 6A : Cours d'eau selon la DDT de Moselle à proximité de la zone d'étude, en rouge sur la carte (localisation approximative) (Source : DDT 57)

2.2.3 Trame Verte et Bleue

2.2.3.1 Au sein de la région Grand-Est – TVB du SRADDET

Le SRADDET de la région Grand Est est composé :

- D'un **rapport** constitué d'un **état des lieux** et d'**enjeux**, desquels découle une **stratégie en 30 objectifs**. Il est illustré par une carte au 1/50000^{ème} et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale ;
- D'un **fascicule** organisé en chapitres thématiques regroupant les **règles générales prescriptives**. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Sont également détaillées dans le fascicule les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- Des annexes (sans caractère opposable).

Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat – air – énergie, biodiversité – eau, et prévention – gestion des déchets.

Concernant la TVB du SRADDET, d'après le diagnostic de la biodiversité du SRADDET, « la richesse du territoire repose sur sa Trame verte et bleue, identifiée par les SRCE des anciennes Régions qui sont intégrés dans le cadre du présent SRADDET. Elle est composée des :

- **Réservoirs de biodiversité**, espaces bien connus, abritant la biodiversité la plus remarquable évoquée ci-dessus et nombre d'espèces de faune et de flore protégées, qui peuvent former de grands ensembles transfrontaliers ou suprarégionaux notamment avec l'Allemagne, la Belgique ou le Jura et l'Arc Alpin ;
- **Corridors écologiques**, formés par une biodiversité plus ordinaire en milieux agricoles, forestiers, naturels ou urbanisés, qui permettent d'assurer la continuité entre ces réservoirs et constituent ainsi des espaces privilégiés de circulation des espèces. Ces lieux de passage dépassent également le périmètre régional, formant des corridors transfrontaliers et des couloirs migratoires d'envergure nationale et européenne. »

« **Le maintien des trames et l'amélioration de leur fonctionnalité est un enjeu fort** ; seule une mosaïque de milieux diversifiés permet au réseau global d'être totalement fonctionnel, celui-ci reposant dans le Grand Est sur :

- La **trame forestière** [...] ;
- La **trame des milieux ouverts** [...] ;
- La **trame aquatique et humide** [...] ;
- La **trame des milieux thermophiles** [...]. »

Le SRADDET indique « l'importance non seulement de **préserver** mais aussi de **reconquérir** la Trame Verte et Bleue qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité [...]. Il s'agit aussi de **restaurer la fonctionnalité des milieux** dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au niveau local et **réduire l'impact des fragmentations** ».

2.2.3.2 En ex-région Lorraine

Le SRCE a été adopté par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2015.

Les sous-trames correspondent à de grandes catégories de milieux naturels, déterminés à la fois par des caractéristiques naturelles et par la gestion de l'homme. En **Lorraine**, 5 sous-trames ont été retenues :

- La sous-trame des milieux forestiers ;
- La sous-trame des milieux herbacés ;
- La sous-trame des zones alluviales ou humides ;
- La sous-trame des milieux thermophiles ;
- La sous-trame aquatiques des cours d'eau.

Les **composantes de la TVB régionale** identifiées dans le SRCE sont, pour chacune des trames citées précédemment :

- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les zones de forte perméabilité ;
- Les corridors écologiques ;
- Les continuités écologiques, aquatique ou terrestre, aussi dénommés Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Les obstacles à la continuité écologique (appelés éléments fragmentant).

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

D'après l'article R.371-19 du code de l'environnement : « II. —Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

Les **réservoirs de biodiversité lorrains** ont été classés selon deux critères principaux :

- Les réservoirs de biodiversité surfacique ;
- Les réservoirs-corradors.

Comme le met en évidence la Carte 7A, **la ZEI n'est pas intégrée à un réservoir de biodiversité**, qu'il soit surfacique ou réservoir-corrador. Néanmoins, le plus proche est situé à un peu plus de 700 m.

LES ZONES DE PERMEABILITE

Les **zones de perméabilité** représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommés « zones de fortes perméabilités ».

- Des zones de perméabilité par sous-trames ont été décrits ;
- Zones de perméabilité – Alluvial et zones humides ;
- Zones de perméabilité – Forêts ;
- Zones de perméabilité – Autres milieux herbacés ;
- Zone de perméabilité – Thermophile.

La ZEI ne se situe sur aucune zone de forte perméabilité. En revanche, la plus proche se trouve à environ 600 m.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les **corridors écologiques** sont les liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant de manière préférentielle les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

En Lorraine, des corridors écologiques ont été définis pour chacune des sous-trame suivantes :

- Corridors écologiques des milieux herbacées thermophiles ;
- Corridors écologiques des milieux herbacées alluviaux ou humides ;
- Corridors écologiques des milieux herbacées ;
- Corridors écologiques des milieux forestiers.

Il n'a pas été défini de corridors écologiques concernant les milieux aquatiques des cours d'eau. En effet les **réservoirs-corradors du SRCE Lorraine** concernent les tronçons de cours d'eau classés comme réservoirs de biodiversité qui, de facto, jouent le rôle de corridor écologique.

La ZEI n'est pas traversée par un ou plusieurs corridors écologiques définis dans le SRCE Lorraine.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les **continuités écologiques**, aquatiques ou terrestres, aussi dénommées **Trame Verte et Bleue**, correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

LES ELEMENTS FRAGMENTANT

Enfin, les infrastructures linéaires (routes, chemins de fer et canaux), constituent des **obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques**. Deux types d'obstacles ont été relevés pour la réalisation des atlas :

- Les obstacles liés aux infrastructures de transport ;
- Les obstacles aquatiques.

Plusieurs éléments fragmentant sont présents au sein de la ZEI. Toutefois il s'agit de routes internes au site, peu fréquentées, excepté en période de travaux.

L'ECHELLE

À noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SCRE a été faite à l'échelle régionale au **1/100 000^{ème}**.

La Carte 7A représente le SRCE à proximité de la zone d'étude, à une échelle de représentation respectant les 1/100 000^{ème}.

SRCE de Lorraine à proximité de la ZEI



Légende:

Aires d'étude

- Zone d'étude immédiate (ZEI)

Éléments de la TVB

- Trame bleue (réservoir-corridor)
- Réservoir de biodiversité

Corridors écologiques

- Milieux alluviaux et humides
- Milieux forestiers
- Milieux herbacés thermophiles
- Autres milieux herbacés

Perméabilités

- Zone de perméabilité forte

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques

- Obstacle à l'écoulement
- Rupture de continuité terrestre
- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

2.2.3.3 Au sein du SCoTAM

Le SCoT en application sur la ZEI est le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Le projet de révision a été arrêté par délibération du Comité syndical le 12/12/2019 et le SCoTAM II – 1^{ère} révision a été approuvé le 01/06/2021.

Une TVB est identifiée au sein du territoire du SCoTAM. Elle est nommée « armature écologique » et décrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le rapport de présentation.

L'armature écologique identifiée dans le SCoTAM comprend **4 sous-trames** :

- La sous-trame aquatique ;
- La sous-trame forestière ;
- La sous-trame prairiale ;
- La sous-trame thermophile.

De plus, **2 enjeux territoriaux** sont identifiés : l'avifaune migratrice et les chiroptères.

Les réservoirs de biodiversité sont classés en **3 catégories** :

- Les cœurs de nature ;
- Les gîtes à chiroptères ;
- Les aires stratégiques pour l'avifaune.

Les éléments de la TVB du SCoTAM sont cartographiés à une échelle de 1/50 000^{ème}.

D'après la Carte 8A page suivante, la ZEI n'est concernée que par la **sous-trame aquatique** : le projet est situé au niveau d'un secteur à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur de la Moselle, située à un peu moins de 1 km de la ZEI. Cependant, il ne s'agit pas d'un réservoir de biodiversité (cœur de nature).

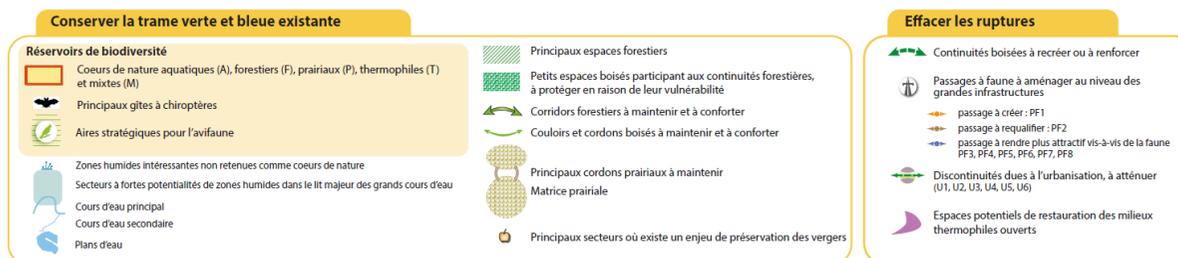
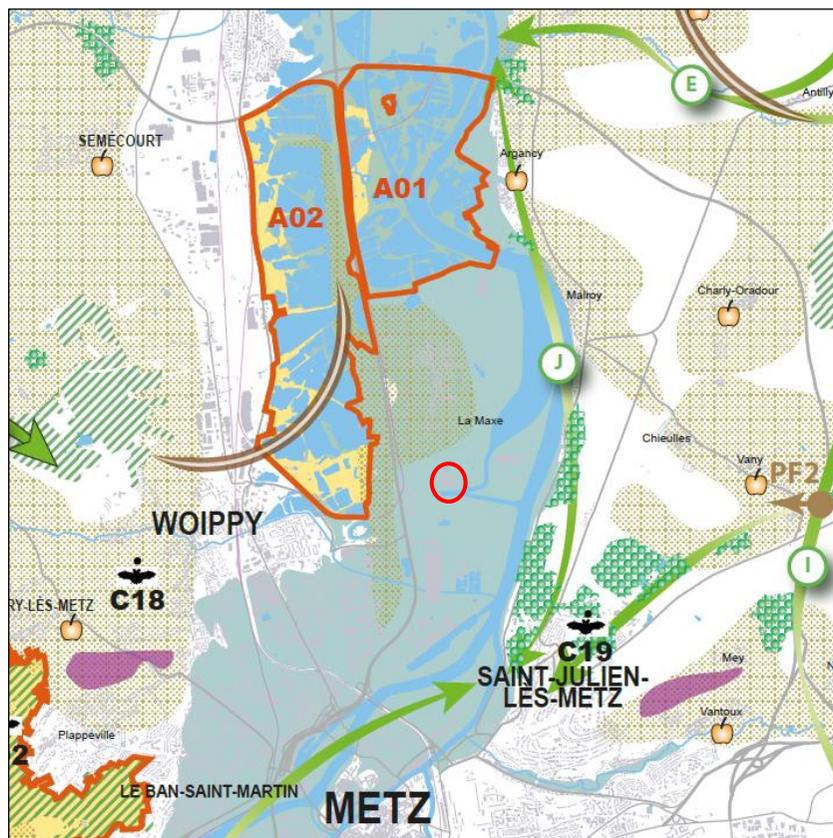
Au sujet de la préservation des zones humides, le DOO stipule que « Au-delà [des cœurs de nature aquatiques et humides] qui représentent une superficie assez

modeste, la conservation des intérêts écologiques et fonctionnels des zones humides passe par la **préservation des lits majeurs des rivières et des ruisseaux**. Ces zones contribuent à l'amélioration de la qualité générale des eaux de surface et souterraines. Il s'agit en effet de garantir que les occupations et utilisations qui seront faites de l'espace demeureront **compatibles avec le maintien des capacités d'autoépuration des sols et la régulation de l'écoulement des eaux**. »

2.2.3.4 A l'échelle du PLU

L'urbanisme sur la commune de La Maxe est établi par son PLU, qui a été approuvé le 27 janvier 2020 puis modifié le 20 août 2021.

La ZEI est située en zone 1AUX et en zone 2AUXp, c'est-à-dire en « zones à urbaniser ». Par ailleurs, le PLU ne dispose pas de Trame verte et bleue.



Carte 8A : Eléments de la TVB d'après le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTAM

2.2.4 Les Plans Nationaux d'Action

Plusieurs PNA ont été déclinés en PRA (Plan Régional d'Action) en Lorraine :

- Le PRA du Crapaud vert de 2014 à 2018 ;
- Le PRA du Sonneur à ventre jaune de 2013 à 2018 ;
- Le PRA du Pélobate brun de 2014 à 2018 ;
- Le PRA des Odonates de 2012 à 2015 ;
- Le PRA Maculinea de 2012 à 2015 ;
- Le PRA en faveur des pollinisateurs sauvages ;
- Le PRA du Castor d'Eurasie ;
- Le PRA du Lynx boréal dans le Massif des Vosges de 2020 à 2029 ;
- Le PRA du Milan royal de 2014 à 2024.

Certaines espèces ne sont pas concernées par un PNA mais par un plan national de restauration. En Lorraine, des déclinaisons régionales ou géographiques ont été rédigées :

- Le PRA grands rapaces piscivores (Balbusard pêcheur, Pygargue à queue blanche) de 2015 à 2020 ;
- Le PNA en faveur du Grand Tétrás, déclinaisons pour les massifs du Jura et des Vosges.

A l'issu de ces PRA, des zones à enjeux de protection et de conservation pour les espèces considérées ont été établies. Ces zones constituent des espaces clés pour le maintien des populations à l'échelle régionale et nationale, que ce soit en raison des effectifs qu'elles abritent, de leur potentialité d'accueil ou en raison de leur importance dans le cycle biologique de l'espèce considérée.

2.2.5 Cartes d'alerte sur les secteurs de sensibilité pour certaines espèces menacées

La prise en compte des espèces dans le cadre des politiques publiques, et notamment de l'aménagement du territoire, est un enjeu majeur pour la conservation/restauration des espèces menacées.

La réalisation de cartes d'alerte sur les secteurs de sensibilité pour certaines espèces menacées constitue un outil structurant qui permet notamment d'alimenter la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » dans le montage d'un projet.

La DREAL, en lien avec ODONAT, a produit des cartes à l'échelle du Grand Est par mobilisation des données naturalistes disponibles auprès des structures expertes. Ces cartes ont été produites à différentes échelles, à raison d'une carte par espèce, en fonction de la donnée disponible et de l'utilisation qui pourra être faite de ces cartes :

- Cartes par régions naturelles ;
- Cartes par mailles 10 km x 10 km ;
- Cartes par sites précis (utilisant des données d'occupation du sol) ;
- Cartes par tronçons hydrographiques.

Les groupes taxonomiques concernés sont :

- Les oiseaux (17 espèces) ;
- Les amphibiens (9 espèces) ;
- Les reptiles (8 espèces) ;
- Les insectes (34 espèces) ;
- Les chiroptères (34 espèces).

Les cartes pondérées par maille de 10 x 10 km permettent d'évaluer la potentialité de présence d'une espèce par rapport à son taux de présence au sein d'une maille. Ainsi, 4 niveaux de potentialité peuvent être définis :

- Potentialité forte : espèce observée dans plus de 25 % de la maille ;
- Potentialité moyenne : espèce observée dans 10 à 25 % de la maille ;
- Potentialité faible : espèce observée dans 4 à 10 % de la maille ;
- Potentialité très faible : espèce observée dans moins de 4 % de la maille.

Concernant l'avifaune, les différentes espèces patrimoniales observées au niveau des mailles 10 x 10 km situées dans la ZEE – 5 km sont répertoriées dans le tableau suivant.

Avifaune
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)
Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)

Légende :

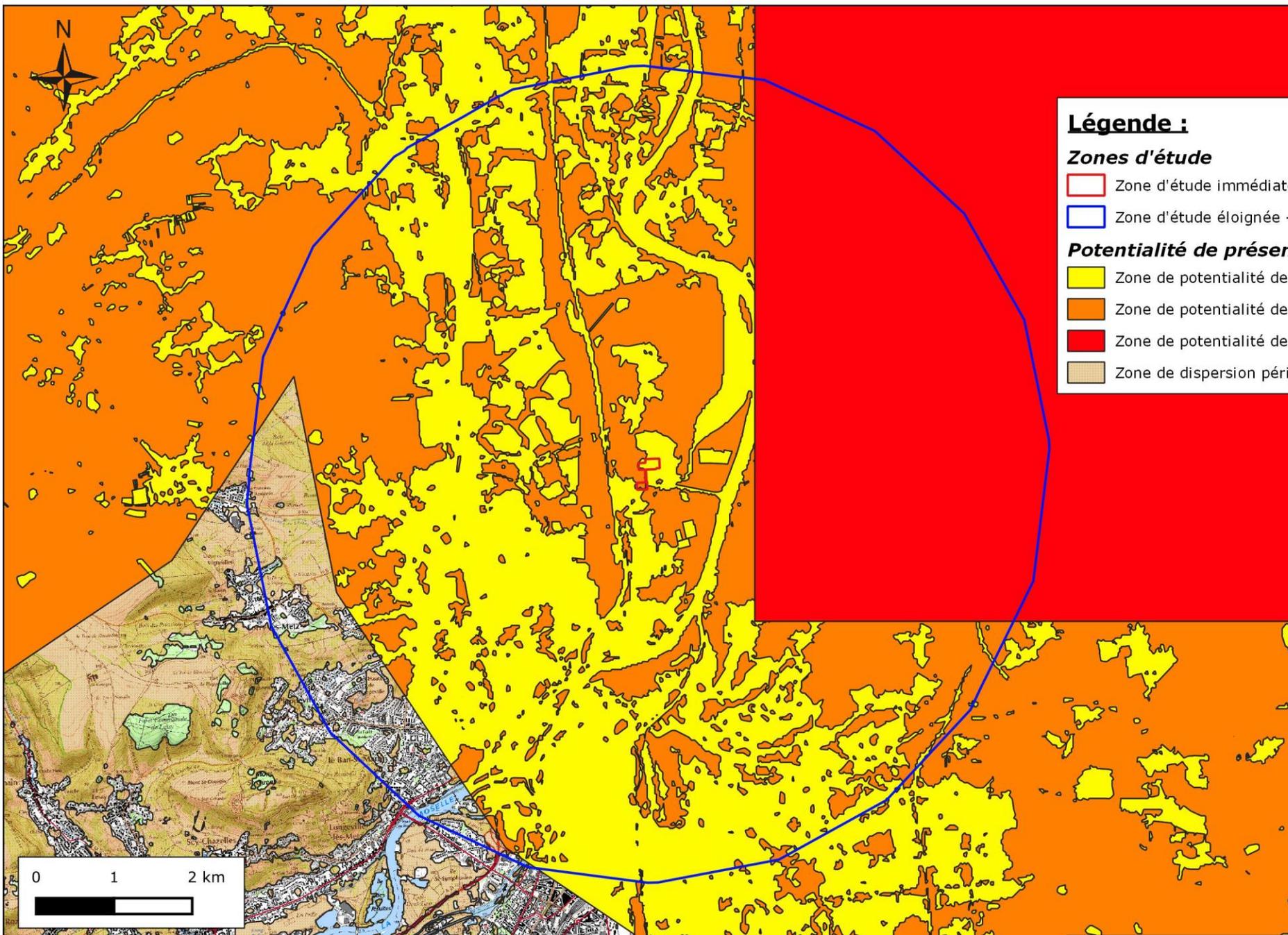
	Espèce observée dans moins de 4% de la maille 10 x 10 km
	Espèce observée dans 4 à 10% de la maille 10 x 10 km
	Espèce observée dans 10 à 25% de la maille 10 x 10 km
	Espèce observée dans plus de 25% de la maille 10 x 10 km

Plusieurs espèces patrimoniales sont présentes au sein de la ZEE à 5 km. La majorité est présente dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km. Toutefois, le Blongios nain est présent dans 4 à 10 % de la maille et le Martin-pêcheur dans 10 à 25 % de la maille.

La Carte 9A ci-dessous indique les différentes zones à enjeux à proximité de la ZEI. D'après celle-ci, le Milan royal a une potentialité de présence faible à moyenne au niveau de la ZEI.

La ZEI se situe donc dans une zone à enjeu faible à moyen du Milan royal.

Potentialité de présence du Milan royal à proximité du projet



Légende :

Zones d'étude

- Zone d'étude immédiate (ZEI)
- Zone d'étude éloignée - 5 km (ZEE)

Potentialité de présence du Milan royal

- Zone de potentialité de présence faible
- Zone de potentialité de présence moyenne
- Zone de potentialité de présence forte
- Zone de dispersion périphérique

Cartographie : Rainette, 2022
Sources : © IGN Scan 25, INPN 2018
Dossier : EDF - La Maxe (57)

2.2.6 Synthèse du contexte écologique

Située dans la vallée de la Moselle, la zone d'étude s'inscrit dans un secteur au relief peu prononcé où alternent un réseau hydrographique dense, des milieux ouverts représentés majoritairement par des parcelles culturales et des boisements pionniers. En revanche, la ZEI est en grande partie urbanisée ; elle est composée de bâtiments, de voiries et de chemins, ainsi que de pelouses ornementales.

Aucun zonage de protection et/ou d'inventaire du patrimoine naturel n'est situé au sein même de la zone d'étude ; le plus proche, la ZNIEFF de type I « Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy », est situé à environ 750 m à l'est de la ZEI.

En termes de trame verte et bleue, la zone d'étude n'est pas un élément déterminant. Toutefois, un réservoir de biodiversité et une zone de forte perméabilité (complexe d'étangs) se trouvent à moins d'1 km.

Enfin, la zone d'étude se situe dans une zone à enjeux faible à moyen du Milan royal.

2.3 Contexte bibliographique

La recherche bibliographique préalable a pour objectif d'orienter les investigations de terrain, voire d'adapter les protocoles de recensement si nécessaire.

2.3.1 Synthèse bibliographique dans la zone d'étude éloignée

Cette synthèse bibliographique concerne :

- La liste et la cartographie des protections réglementaires et des inventaires du patrimoine naturel dans les différentes zones d'études ;
- La présentation des autres documents de référence comme :
 - o Les schémas locaux liés à l'activité du projet (carrière, éolien, etc.) ;
 - o L'hydrologie à proximité de la zone d'étude (présence de cours d'eau notamment) ;
 - o La trame verte et bleue (SRADDET, SRCE, etc.) ;
 - o Les éventuels plans nationaux d'action en faveur de certaines espèces ;
 - o Les cartes d'alerte sur les secteurs de sensibilité pour certaines espèces menacées.

Tous ces éléments sont représentés sur des **cartes**.

Pour ce faire, des organismes publics tels que la DREAL, l'INPN ou encore le MNHN sont consultés. Ces derniers permettent de **mettre en évidence les espèces à enjeux citées dans la bibliographie** à 5 et 10 km de la ZEI.

La synthèse bibliographique conclut en inscrivant le site dans le fonctionnement du contexte écologique local (trame verte et bleue, etc.).

2.3.2 Synthèse des données communales

Le diagnostic écologique commence, pour chaque groupe étudié, par une synthèse des données antérieures afin de **compléter la liste des espèces potentielles sur le site d'étude à une échelle moins large**.

Ces extractions se font gratuitement depuis Internet. Il est néanmoins possible que certaines associations disposent de données qui ne sont pas mises à disposition directement sur Internet du fait d'un certain degré de confidentialité (espèces sensibles notamment). Rainette se renseigne donc auprès des associations en question (Odonat, CPEPESC, LPO, Loana, etc.) sur les modalités de mise à disposition des données et communique au maître d'ouvrage le devis associé. Le maître d'ouvrage choisit de contractualiser ou non avec l'association.

Concernant la faune terrestre, une extraction de données bibliographiques a été réalisée sur le **site officiel de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** incluant les différents zonages de la zone étudiée, ainsi que sur la **base de données naturaliste régionale faune-lorraine de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)**. Cette dernière centralise les observations produites par des observateurs indépendants et par des associations naturalistes locales. Elle permet de consulter toutes les observations réalisées sur les communes (dans le contexte de cette étude, La Maxe).

2.3.3 Données antérieures

Plusieurs études réalisées au sein ou à proximité de la ZEI ont également été prises en compte dans notre étude bibliographique. Il s'agit des études suivantes, présentées succinctement dans le Tableau 4A ci-dessous :

- Suivi du Faucon pèlerin sur le site de La Maxe – 2009-2022 – LPO, Patrick BEHR ;
- Pré-diagnostic écologique du site de l'ancienne centrale thermique de La Maxe – 2019 – Cabinet A. Waechter.

Les prospections réalisées en 2022 ont bien entendu été orientées selon les données bibliographiques. Les résultats détaillés du diagnostic écologique réalisé en 2022 sont présentés dans l'annexe 2.

Tableau 4A : Présentation succincte des études prises en compte

Etude	Période d'inventaire	Objet de l'étude
Suivi du Faucon pèlerin sur le site de La Maxe LPO, 2009 – 2022	Depuis 2009	Réalisation d'un suivi annuel de la reproduction du Faucon pèlerin sur le site EDF de La Maxe
Pré-diagnostic écologique du site de l'ancienne centrale thermique de La Maxe Cabinet A. Waechter, 2019	2019 : Avril, Juin	Réalisation d'un pré-diagnostic écologique (faune/flore/habitats) sur le site de l'ancienne centrale thermique de La Maxe, y compris la lagune de refroidissement

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Le demandeur

3.2 Le projet

Le tableau ci-dessous reprend tous les éléments de présentation du demandeur.

Tableau 5A : Présentation du demandeur

Raison sociale	EDF-DTEAM-UPTI-CPE (Centre de Post Exploitation)
Forme juridique	EDF SA
N° SIRET	552 081 317 89409
Code APE	3511Z
Siège social	16 Allée Marcel Paul 77360 Vaires-sur-Marne
Téléphone	01 82 35 08 08
Nom et qualité du signataire de la demande	Philippe Astié, directeur du CPE
Personne chargée du suivi du dossier	Marthe Thirion, chargée de mission environnement

3.2.1 Présentation du site

Après 44 ans d'activité, le Centre de Production Thermique (CPT) EDF de La Maxe a cessé toute activité de production d'énergie au charbon en avril 2015.

Depuis 2015, le Centre de Post Exploitation (CPE) d'EDF est maître d'ouvrage des opérations de mise en sécurité, de conservation et de travaux préparatoires sur les installations industrielles du site.

Dans le cadre de la cessation d'activité et de la réhabilitation du site, il est prévu de déconstruire l'ancien Centre de Production Thermique EDF de La Maxe.

3.2.2 Caractéristiques du projet retenu

La déconstruction de l'ancien CPT de La Maxe se fera sous plusieurs phases :

- Phase 1 : déconstruction de la cheminée et de certains ouvrages annexes situés au nord du site ;
- Phase 2 : désamiantage du bloc usine ;
- Phase 3 : déconstruction du bloc usine et des bâtiments annexes restant.

Le présent dossier de demande de dérogation concerne uniquement la phase 1, décrite de manière plus approfondie ci-dessous. En effet, les différentes phases de déconstruction du site sont décorréées les unes des autres, elles sont gérées sous forme de projets et de marchés indépendants. Les différentes phases ne s'enchaînent pas nécessairement dans le temps, il peut y avoir plusieurs années entre la fin d'une des phases et le début de l'autre pour diverses raisons (temps de consultation, lissage des plannings de déconstruction sur l'ensemble des anciennes centrales thermiques métropolitaines, etc.). Un second dossier de demande de dérogation pourra donc être déposé dans quelques années si nécessaire pour la phase de déconstruction du bloc usine.

La première phase de travaux concerne la cheminée et certains ouvrages annexes, situés au nord de la zone d'étude (cf. Carte 1B de la partie B du présent dossier de dérogation). Il est prévu que cette première phase s'échelonne du 09/09/2022 au 05/01/2024, soit sur une période d'environ 16 mois.

Les travaux de démolition seront précédés par une phase d'études et de travaux préalables entre septembre 2022 et décembre 2022, visant notamment à mettre en place les clôtures du périmètre 94, à installer la base-vie ainsi que les différentes zones de stockage. Ces travaux préparatoires sont des travaux de faible ampleur.

Les travaux de préparation à la démolition (curage, nettoyage, dépollution, décalorifugeage, etc.) et de démolition s'échelonnent entre décembre 2022 et décembre 2023. La démolition des bâtiments à proprement parler est prévue entre décembre 2022 et novembre 2023, avec le calendrier prévisionnel suivant pour la déconstruction de la cheminée :

- Préparation à la démolition : du 31/07/2023 au 08/09/2023 ;
- Abattage à l'explosif : 13/10/2023 ;
- Démolition au sol : du 16/10/2023 au 03/11/2023.

Les principaux ouvrages et matériels concernés par la première phase de travaux sont les suivants :

- Les réchauffeurs d'air ;
- Les dépoussiéreurs ;
- Les gaines de liaison dépoussiéreurs/cheminée ;
- La cheminée, d'une hauteur de 140 m environ ;
- Le bâtiment silos mâchefers – cendres volantes ;
- Le bâtiment de stockage du charbon ;
- Le bureau de manutention du charbon ;
- Le bâtiment d'épuration (déminée) ;
- Le bâtiment de stockage des produits chimiques.

Ils sont indiqués sur la Figure 1A page suivante.

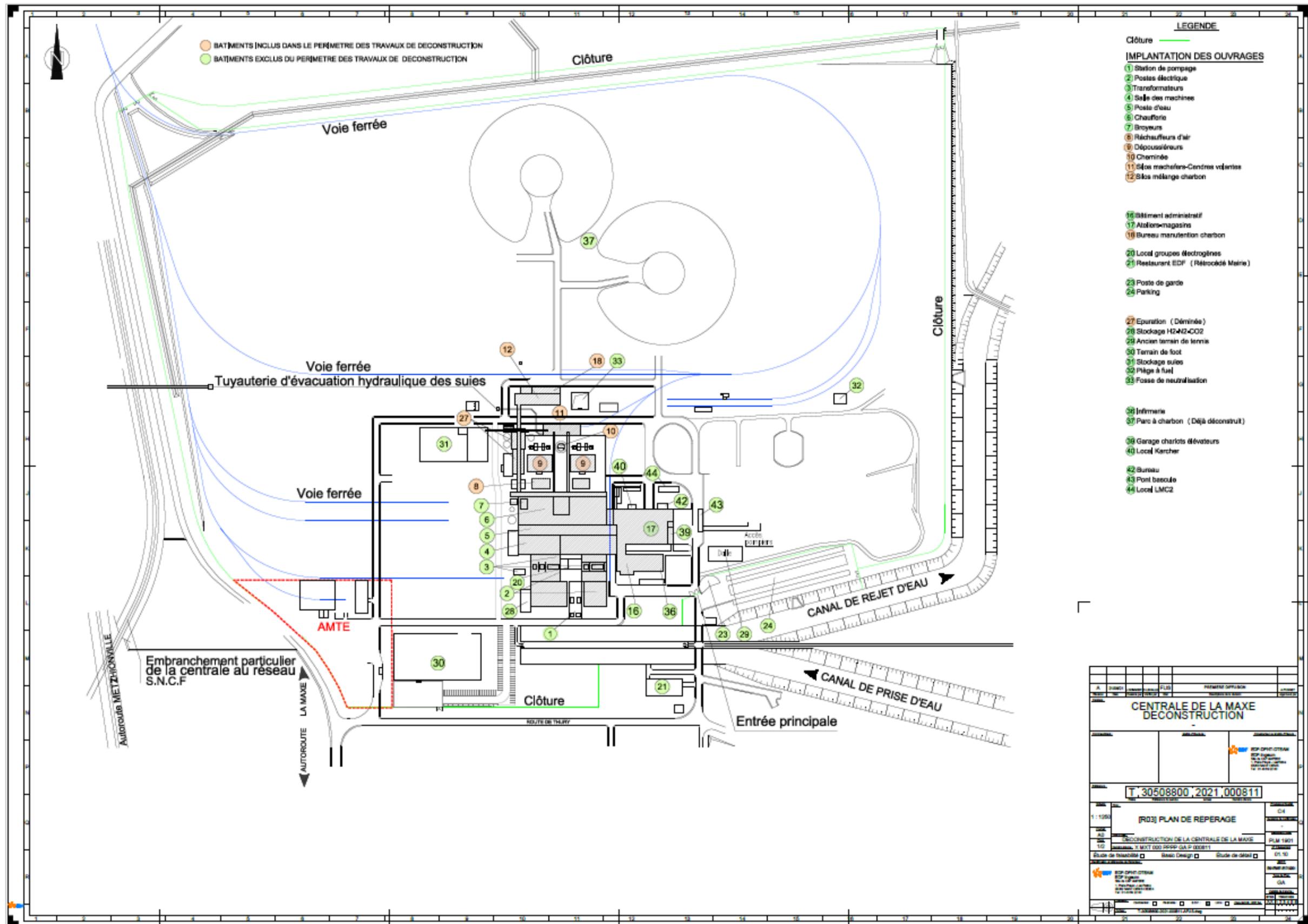


Figure 1A : Plan de repérage des travaux de déconstruction de l'ancien CPT de La Maxe (Source : EDF, Mars 2022)

4.1 Méthodes pour l'expertise écologique

Les méthodes qui ont été appliquées pour l'expertise écologique sont présentées dans le diagnostic écologique disponible en Annexe 1 du présent dossier.

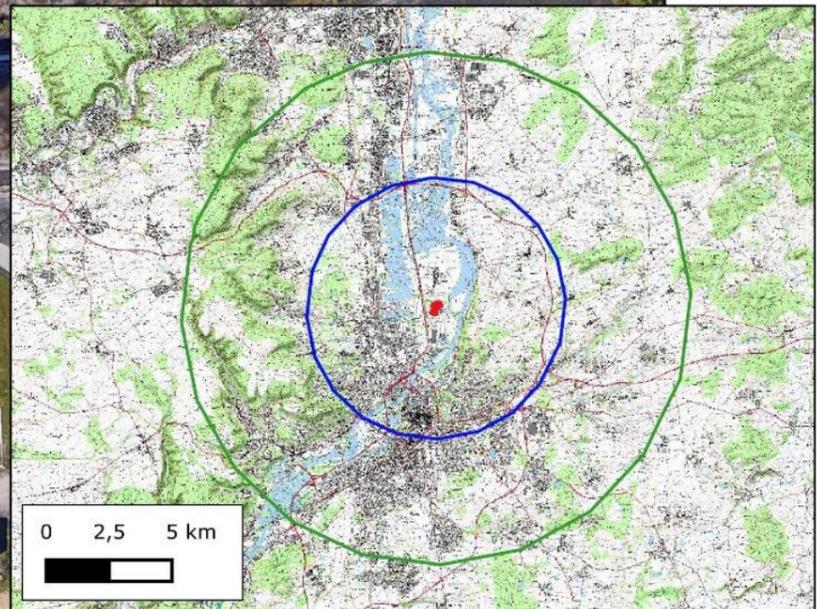
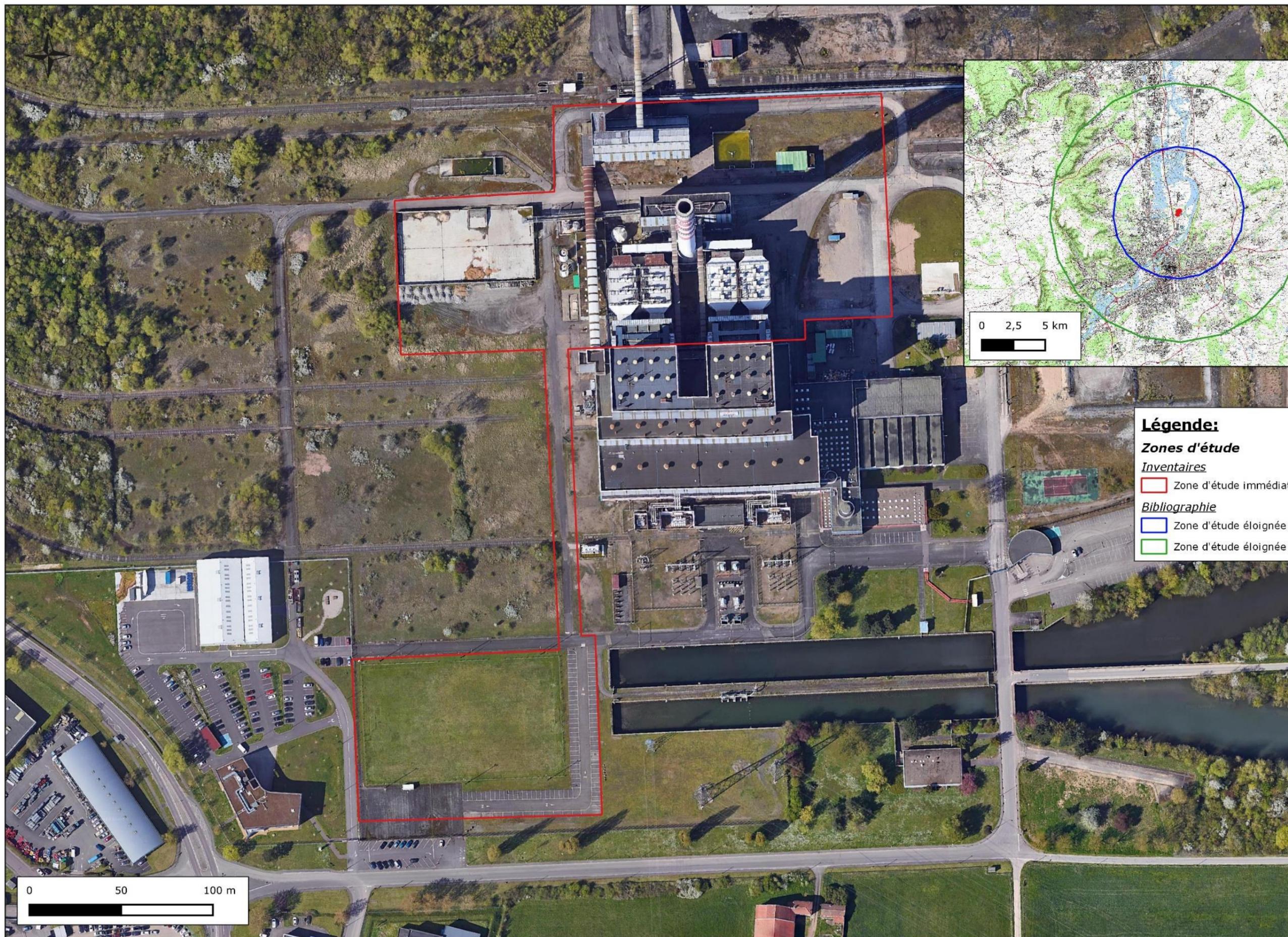
4.2 Zones d'étude

Dans le cas présent, 2 zones d'étude ont été distinguées :

- La **Zone d'Etude Immédiate (ZEI)**, qui correspond à l'ensemble de la zone de projet. Cette dernière sera clôturée et donc délimitée physiquement par des barrières HERAS. Or, les enjeux pressentis étant localisés au sein de ce périmètre, au niveau des bâtiments voués à être déconstruits, les prospections concernant l'avifaune nicheuse et les chiroptères ont été réalisées sur la ZEI ;
- Les **Zones d'Etude Eloignée (ZEE)**, définies sur des rayons de 5 km et 10 km (réseau Natura 2000) autour de la ZEI, au sein desquelles ont été collectées et synthétisées les données bibliographiques sur le milieu naturel. L'élargissement de la zone d'étude permet d'augmenter la connaissance du secteur étudié et de mieux analyser les résultats obtenus.

 La Carte 10A page suivante présente les zones d'étude.

Localisation des zones d'étude



Légende:

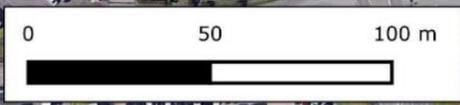
Zones d'étude

Inventaires

- Zone d'étude immédiate (ZEI)

Bibliographie

- Zone d'étude éloignée - 5 km (ZEE)
- Zone d'étude éloignée - 10 km (ZEE)



Cartographie : Rainette, 2022
Sources : © IGN Scan 25, Orthophotos 2011
Dossier : EDF - La Maxe (57)

4.3 L'avifaune nicheuse

Au total, 31 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude en période de reproduction. Ces espèces se répartissent en **un unique cortège : les oiseaux des milieux anthropiques**.

À noter que les espèces non nicheuses sur le site sont quant à elles regroupées en tant qu'oiseaux de passage. Il peut s'agir d'espèces utilisant la zone d'étude pour s'alimenter ou pour passer d'un milieu à un autre lors de leurs déplacements.

Parmi les 31 espèces recensées, 24 sont des oiseaux protégés au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009, et 10 d'entre elles sont nicheuses possibles à certaines sur la zone d'étude.

De plus, 19 espèces représentent un enjeu notable en raison de leurs statuts de menace et/ou de rareté aux échelles nationale et régionale, et/ou de leur inscription ou non à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les espèces des milieux anthropiques tels que le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Choucas des tours et le Rougequeue noir se reproduisent dans les différents bâtiments de la ZEI. Certaines d'entre elles comme le Faucon crécerelle et l'Effraie des clochers utilisent les milieux ouverts de la ZEI et ses alentours (friches herbacées, pâtures mésophiles, cultures, etc.) pour s'alimenter.

Le site présente donc un intérêt jugé moyen à fort pour l'avifaune nicheuse.



Photo 1A : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et Choucas des tours (*Corvus monedula*) (Rainette, photo prise sur site)

Le tableau en page suivante liste les différentes espèces recensées sur la zone d'étude en période de reproduction ainsi que leurs différents statuts.

Tableau 6A : Bioévaluation de l'avifaune en période de reproduction inventoriée dans la zone d'étude (ZEI)

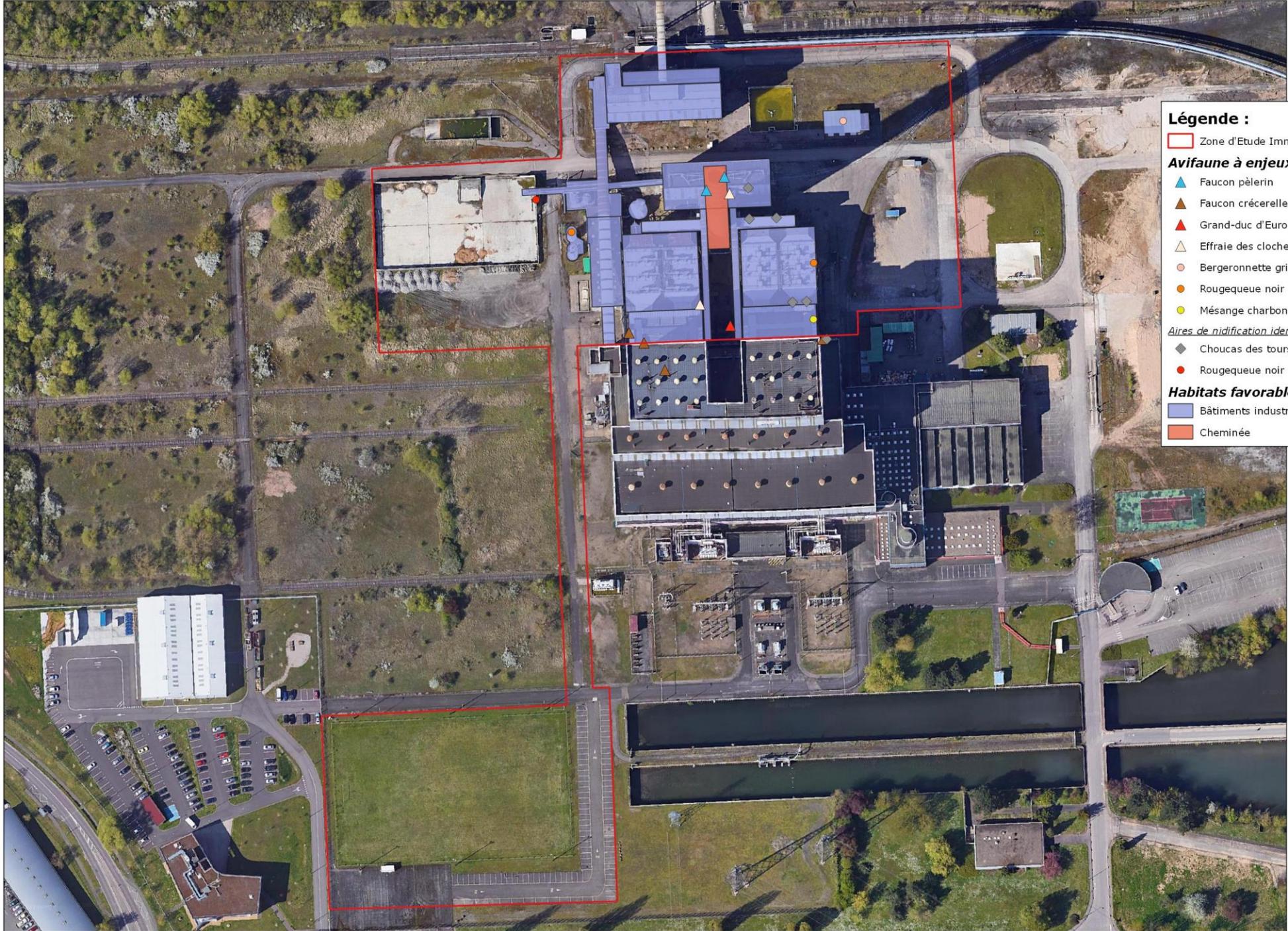
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot.	LRN	LRR	Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Dir. Oiseaux	Conv. Berne	PNA-PRA	Activité sur la ZEI
Avifaune des milieux anthropiques										
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nat.	LC	-	-	oui	Ann. I	Ann. II	-	Reproduction certaine
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nat.	LC	-	-	oui	Ann. I	Ann. II	-	Reproduction probable
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nat.	NT	-	-	-	-	Ann. II	-	Reproduction probable
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Nat.	LC	-	-	oui	-	Ann. II	-	Reproduction possible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	-	-	Reproduction certaine
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Reproduction probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Reproduction certaine
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Reproduction probable
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproduction certaine
Pigeon biset urbain	<i>Columba livia domestica</i>	-	NE	-	-	-	-	-	-	Reproduction possible
Avifaune de passage										
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Nat.	NT	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Nat.	NT	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nat.	VU	-	-	oui	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Nat.	NT	-	-	-	-	Ann. III	-	Chasse / alimentation
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nat.	LC	-	-	oui	Ann. I	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nat.	LC	-	-	oui	Ann. I	Ann. II	-	En déplacement
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nat.	VU	-	-	oui	Ann. I	Ann. II	oui	En déplacement
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Nat.	NT	-	-	oui	-	Ann. III	-	En déplacement
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Nat.	LC	-	-	oui	-	Ann. III	-	En déplacement
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nat.	LC	-	-	oui	-	Ann. III	-	En déplacement
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Nat.	LC	-	-	oui	-	Ann. II	-	En déplacement
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	En déplacement
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot.	LRN	LRR	Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Dir. Oiseaux	Conv. Berne	PNA-PRA	Activité sur la ZEI
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nat.	LC	-	-	-	-	Ann. II	-	Chasse / alimentation
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	-	-	-	Ann. III	-	Chasse / alimentation
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	-	-	-	-	-	Chasse / alimentation
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	-	-	-	-	-	Chasse / alimentation
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	-	-	-	-	-	Chasse / alimentation
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	-	-	-	-	-	Chasse / alimentation

Légende :

- LRN : Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France et LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs
- EN= en danger, VU= vulnérable, NT= quasi-menacé, LC= préoccupation mineure, NE= non évalué, DD= Données insuffisantes, NA= Non applicable
- PNA – PRA : Plan National d'Actions – Plan Régional d'Actions
- Niveau d'enjeu par couleur : ■ = Très fort, ■ = Fort, ■ = Moyen, ■ = Faible, (blanc)= Très faible

Localisation des enjeux de l'avifaune des milieux anthropiques et habitats favorables associés



Légende :

- Zone d'Etude Immédiate (ZEI)

Avifaune à enjeux

- Faucon pèlerin
- Faucon crécerelle
- Grand-duc d'Europe
- Effraie des clochers
- Bergeronnette grise
- Rougequeue noir
- Mésange charbonnière

Aires de nidification identifiées

- Choucas des tours
- Rougequeue noir

Habitats favorables

- Bâtiments industriels
- Cheminée

4.4 Les chiroptères

Au total, 8 espèces ainsi que 2 groupes d'espèces indéterminées ont été inventoriés sur la zone d'étude en période estivale. Certaines espèces inventoriées présentent des affinités plutôt forestières (Noctule commune, Noctule de Leisler), tandis que d'autres sont plus anthropophiles (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune).

L'ensemble des chiroptères est protégé à l'échelle nationale par l'arrêté du 23 avril 2007 (Article 2), ainsi que les habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Parmi les 8 espèces et les 2 groupes d'espèces indéterminées recensés, 2 d'entre elles se reproduisent de manière possible à probable dans les bâtiments de la ZEI, l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). En effet, une activité sociale forte est observée pour ces espèces. La majorité des espèces identifiées utilisent le site comme zone de chasse et d'alimentation.

L'ensemble des espèces inventoriées représentent un enjeu notable en raison de leur protection nationale, leurs statuts de menace et/ou de rareté aux échelles nationale et régionale, et/ou de leur détermination pour la mise en place de ZNIEFF en Lorraine.

Le site présente donc un intérêt jugé fort pour les chiroptères.



Photo 2A : Noctule commune (*Nyctalus noctula*) (Ludovic Jouve)

Le tableau en page suivante liste les différentes espèces recensées sur la zone d'étude en période de reproduction ainsi que leurs différents statuts.

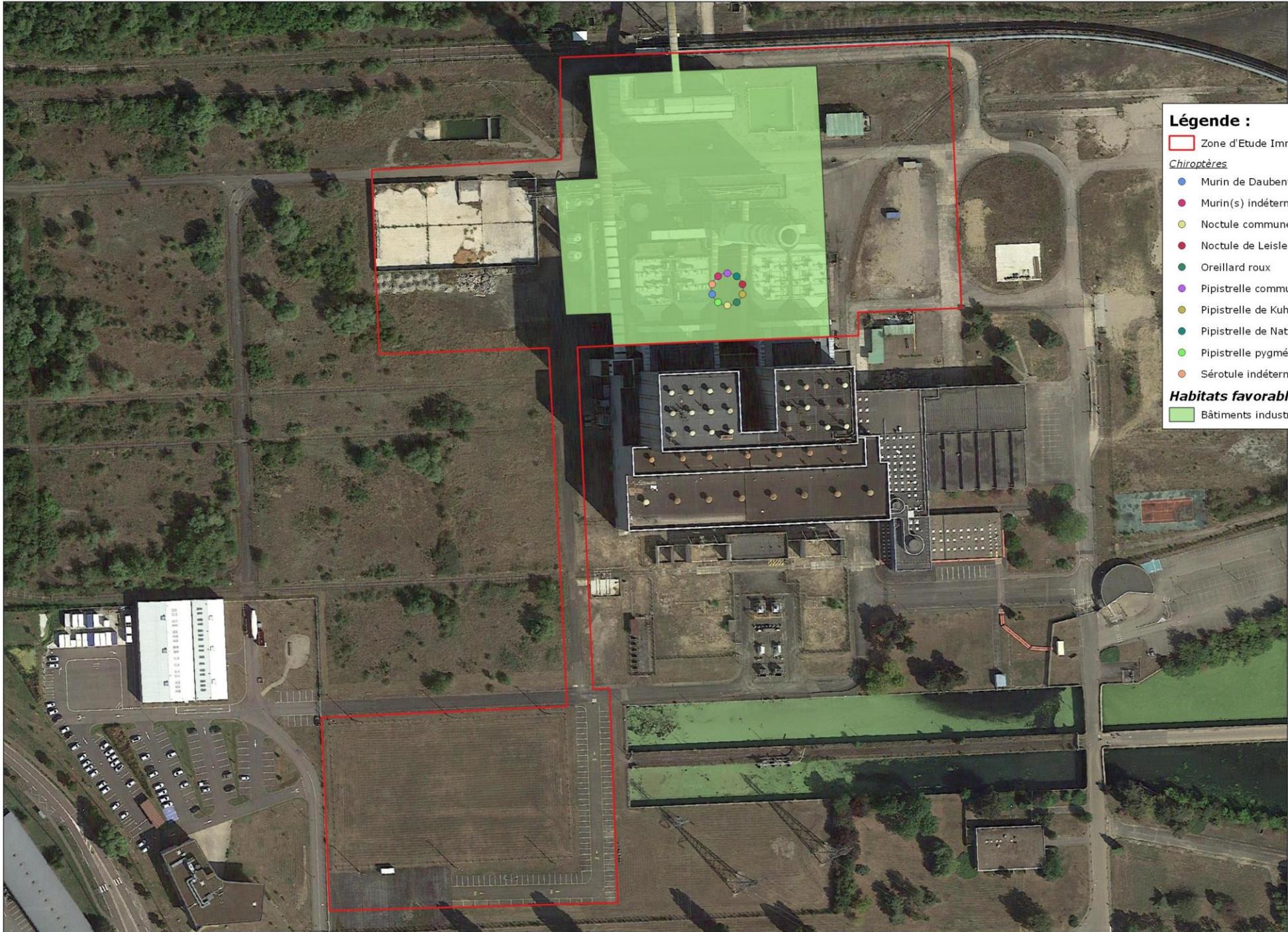
Tableau 7A : Bioévaluation des chiroptères inventoriés en période estivale sur la ZEI

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LR Europe	LR France	LR Lorraine	ZNIEFF Lorraine	Directive Habitats	Convention de Berne	PNA - PRA	Statut dans la ZEI
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Nat.	LC	VU	-	oui	Ann. IV	Ann. II	oui	Chasse / Alimentation
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Reproduction possible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nat.	LC	LC	-	-	Ann. IV	Ann. II	-	Reproduction probable
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Nat.	LC	NT	-	oui	Ann. IV	Ann. II	oui	Chasse / Alimentation
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Nat.	LC	NT	-	oui	Ann. IV	Ann. II	oui	Chasse / Alimentation
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nat.	LC	NT	-	oui	Ann. IV	Ann. III	oui	Chasse / Alimentation
Murin(s) indéterminé(s)	<i>Myotis sp.</i>	Nat.	LC	LC / NT	-	oui / -	Ann. (II)-IV	Ann. II	oui	Chasse / Alimentation
Sérotule(s) indéterminée(s)	<i>Nyctalus / Eptesicus sp.</i>	Nat.	LC	NT / NT	-	oui	Ann. IV	Ann. II	oui	Chasse / Alimentation
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Chasse / Alimentation
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Chasse / Alimentation
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	oui	Potentielle
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. II-IV	Ann. II	-	Potentielle
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. II-IV	Ann. II	-	Potentielle
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Potentielle
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Potentielle
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Nat.	LC	LC	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Potentielle
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nat.	NT	LC	-	oui	Ann. II-IV	Ann. II	-	Potentielle
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nat.	NT	LC	-	oui	Ann. II-IV	Ann. II	-	Potentielle
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Nat.	LC	NT	-	oui	Ann. IV	Ann. II	-	Potentielle

Légende :

- **LRN** : Liste rouge nationale des mammifères de France et **LRR** : Liste rouge régionale des espèces menacées ;
- **EN**= en danger, **VU**= vulnérable, **NT**= quasi-menacé, **LC**= préoccupation mineure, **NE**= non évalué, **DD**= Données insuffisantes, **NA**= Non applicable ;
- **PNA – PRA** : Espèce soumise à un Plan National d'Actions – Plan Régional d'Actions ;
- **Niveau d'enjeu par couleur** : = Très fort, = Fort, = Moyen, = Faible, (blanc)= Très faible ;
- **Espèces potentielles.**

Localisation des enjeux des chiroptères en période estivale et habitats favorables associés



Légende :

- Zone d'Etude Immédiate (ZEI)

Chiroptères

- Murin de Daubenton
- Murin(s) indéterminé(s)
- Noctule commune
- Noctule de Leisler
- Oreillard roux
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle pygmée
- Sérotule indéterminée

Habitats favorables

- Bâtiments industriels

4.5 Synthèse des enjeux

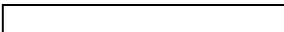
Le Tableau 8A ci-dessous présente une synthèse des enjeux faunistiques associés aux habitats *succincts* de la zone d'étude, aboutissant à un niveau d'enjeu global par habitat.

 La carte en fin de chapitre propose une localisation de ces enjeux à l'échelle de la zone d'étude.

Tableau 8A : Synthèse des enjeux faunistiques par habitat dans la ZEI

Habitats	Enjeux écologiques			Niveau d'enjeu global
	Avifaune des milieux anthropiques	Avifaune de passage	Chiroptères	
Bâtiments industriels	Habitats favorables à la reproduction d'espèces à enjeux (Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Faucon crécerelle, Effraie des clochers, Choucas des tours)	Faible intérêt écologique observé ou pressenti	Habitats favorables à la chasse et à la reproduction d'espèces recensées (Pipistrelle de Kuhl, Oreillard roux, Noctule commune, etc.) et potentielles (Sérotine commune, Grand Murin, Murin de Brandt, Murin à oreilles échanquées, Murin à moustaches, Murin de Natterer, etc.) et potentiellement favorables à l'hibernation	Fort
Voiries et chemins	Faible intérêt écologique observé ou pressenti		Faible intérêt écologique observé ou pressenti	Très faible
Friches herbacées	Habitats favorables à l'alimentation d'espèces à enjeux (Grand-duc d'Europe, Faucon crécerelle, Effraie des clochers, etc.)	Habitats favorables à l'alimentation d'espèces à enjeux (Pouillot fitis, Linotte mélodieuse, Hypolaïs polyglotte, etc.)	Habitats favorables à la chasse et à l'alimentation	Moyen

Niveau d'enjeu :

	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort

Localisation et hiérarchisation des enjeux faunistiques au sein de la zone d'étude



Légende :

- Zone d'Etude Immédiate (ZEI)

Niveaux d'enjeu

- Fort
- Moyen
- Très faible